

COMPTE RENDU CSE SOCHAUX

L'approvisionnement en semi-conducteurs reste perturbé et implique les annulations de séances suivantes sur le système 2 :

- **Judi 17 mars (TB et TN)**
- **Vendredi 18 mars (TB et TN)**

La séance programmée en H+ ce samedi 19 mars ne sera pas travaillée.

Lundi 21 mars, la séance du matin pour la TB sera consacrée à l'accueil et à la formation dans le nouveau Montage. Ce même lundi, la TA travaillera normalement l'après-midi.

Compte tenu des incertitudes qui demeurent pour la semaine prochaine, le numéro vert est mis en place. Un point sera fait ce vendredi 18 mars au plus tard à 17h, pour confirmer ou non l'activité lundi en doublage pour l'Emboutissage, le Ferrage et la Peinture, ainsi que pour l'ensemble de la tournée de nuit.

POINTS SPECIFIQUES USINES AMONT POUR CETTE FIN DE SEMAINE

- Pour Emboutissage, Ferrage et Peinture : seule la séance de jeudi matin (TA) sera travaillée.
- En logistique, les équipes CPL/Quais et FER/Quais s'adapteront à leur volume d'activité jeudi et vendredi.
- Les équipes de fin de semaine de maintenance s'ajusteront à cette baisse de volumes. Les salariés concernés seront informés.

Dans toutes les UR, du personnel pourra être sollicité individuellement par la hiérarchie.

PRECISIONS POUR LE PERSONNEL EE EN HORAIRE DE JOURNEE

L'activité du personnel EE de journée sera quant à elle ajustée à cette baisse de volumes. La hiérarchie informera individuellement les personnes qui pourraient être placées en activité partielle.

Un jour de RTT Employeur sera positionné sur la journée du vendredi 18 mars pour l'ensemble du personnel EE de journée.

ACTIVITE PARTIELLE LONGUE DUREE (APLD) – PROCEDURE DE COMPENSATION

Les salariés, disposant d'un compteur de modulation, seront placés en activité partielle longue durée dès que le plancher du compteur modulation sera atteint (- 84 heures).

Pour compenser la perte de salaire et maintenir une rémunération à 100%, les ouvriers, employés et TAM pourront demander l'indemnisation d'heures sur leurs compteurs individuels.

Horaire de travail	Heures indemnisées par jour d'activité partielle
Journée / Doublage	1 heure et 20 minutes
Nuit / triplage	2 heures
Fin de semaine (SD/VSD)	3 heures

Deux solutions pour faire une demande de compensation :

- Vous pouvez en faire la demande directement à votre RU en précisant le nombre de jours à compenser. Votre RU saisira alors votre demande dans l'application MY HR SERVICES.
- Vous pouvez également faire votre demande vous-même en vous connectant à Live'In PSA / Services RH / MY HR SERVICES / e-formulaires / demande d'indemnisation activité partielle. Il faudra alors renseigner le nombre d'heures à indemniser (exemple ci-dessous pour un TAM).

STELLANTIS *Bienvenue sur My HR Services*

Accueil | Liens Utiles | Base de connaissances | Mes informations | Lien Live'In | Formulaires | Attestations

Demande d'indemnisation RTT Activité Partiel

Nom	Prénom
Matricule	Etablissement
Direction	

Demander l'indemnisation sous réserve des droits acquis des compteurs individuels (consultables dans [MY TIME](#))* dans le cadre de l'activité partielle.
Précision du barème : Personnel en journée/Doublage : 1h20 min, Personnel de nuit : 2h, Personnel en VSD : 3h.
A noter : le traitement de paie est réalisé en Heure et centième d'heure (1h20min correspond à 1,33h)

Heure RTT (hh:mm)

(*) Pour le personnel en horaire d'équipe, l'indemnisation se fera en priorité dans l'ordre suivant : Compte Courant Individuel H+ puis Réserve Individuelle Indemnisable.
Pour le personnel en horaire de journée, l'indemnisation se fera en priorité dans l'ordre suivant : Stock, Flux Salarié, puis Droits Individuels.

La prise en compte dans la paie du mois est garantie si la demande lui parvient le 10 du mois

Ajouter des fichiers...

SOUMETTRE